

d'or en changeant la valeur de notre dollar. Conséquemment, dans l'un ou l'autre cas, je ne vois pas comment nous pourrions mettre en danger le paiement de nos obligations en or en changeant la valeur de notre monnaie chez nous.

Le premier ministre a appuyé sur le point qui veut que la confiance des étrangers dans nos obligations rende celles-ci plus précieuses que notre dollar, et que la confiance a été créée dans le passé par le fait que nous avons payé à l'échéance. Mais comment avons-nous payé? Nous avons payé en marchandises lorsque les obligations étaient dues. Et à moins que quelque chose ait nui à la richesse de la production de ce pays, il n'existe aucune raison pour qu'un créancier étranger perde confiance dans le Canada, car tant que le pays pourra produire de la richesse il pourra faire honneur à ses obligations étrangères avec cette richesse, et j'imagine que c'est là tout ce qu'aucun pays peut faire. Si on ne peut payer ainsi, on ne le paiera certainement pas avec de l'or. Les étrangers ne sont pas aussi simples que l'on pense. Le fait que nous n'avons que 40 p. 100 d'or pour garantir les billets en circulation au Canada est connu à l'étranger. Ce serait traiter les étrangers d'imbéciles que de croire qu'ils imaginent que nous sommes en mesure de racheter notre dette fondée en or. Ils savent très bien que nous sommes incapables de le faire, et ils ne s'attendent pas à ce que nous le fassions non plus. Mais nous pouvons le faire avec des marchandises, et je cite comme saine théorie que le crédit et la monnaie au Canada devraient être basés sur la richesse du pays.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et est adopté.)

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): propose la 3^e lecture du projet de loi (bill n° 55) concernant les secours du chômage.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qu'avant l'adoption définitive du bill, nous verrions à faire insérer dans le texte une disposition visant à empêcher la possibilité que des arrêtés en conseil soient adoptés, en vertu de l'article concernant la paix, l'ordre et la bonne administration pendant que le Parlement est en session. La question peut être réglée ici ou dans l'autre Chambre au choix de mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il serait préférable de la régler ici.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose, appuyé par l'honorable M. Rhodes:

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre pour y être modifié ainsi qu'il suit:

"Le paragraphe b de l'article 2 est biffé et remplacé par le texte suivant:

"Quand le Parlement ne sera pas en session, de prendre toutes les mesures qui, à son avis, peuvent être jugées nécessaires ou opportunes pour maintenir, dans les limites de la compétence du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada; et en tout temps, de prendre toutes les mesures qui, à son avis peuvent être jugées utiles ou opportunes pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de toute province du Dominion."

J'ai fait parvenir au très honorable chef de l'opposition une copie de l'amendement proposé, lequel, je le crois, répond à l'objection qu'il a soulevée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. LaVergne.)

M. le PRESIDENT: Le premier ministre a proposé un amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, ainsi que le premier ministre l'a fait observer, cet amendement fait droit à l'objection que j'ai soulevée l'autre jour, à savoir qu'à moins de modifier le bill nous serions dans la situation anormale de conférer au Gouverneur en conseil le droit d'adopter, pendant que le Parlement serait en session, des arrêtés en conseil qui auraient priorité sur n'importe quelle loi que nous pourrions sanctionner. Il m'a semblé que cela allait un peu trop loin. Quoique l'amendement supprime l'objection que j'ai soulevée, je ne voudrais pas que l'on conclut de là que le bill tel qu'il est est acceptable pour l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est loin de l'être. Même avec la modification que l'on propose d'y apporter à cette heure, nous conférons au Gouverneur en conseil des pouvoirs dont cet organisme ne devrait jamais disposer en aucun temps.

Et afin d'élucider le fond de ma pensée, puis-je faire observer que l'amendement en discussion confère au Gouverneur en conseil, nonobstant les dispositions de tout statut, le pouvoir de...

...prendre toutes les mesures qui, à son avis peuvent être jugées nécessaires ou opportunes pour maintenir, dans les limites de la compétence du Parlement, la paix, l'ordre et la bonne administration dans tout le Canada; et en tout temps, de prendre toutes les mesures qui, à son avis, peuvent être jugées nécessaires ou oppor-